

ACTE DE FUSION

Les deux organismes cités en tête de ce texte ont décidé de fusionner pour ne faire qu'un organisme fédérant toutes les associations d'anciennes et anciens élèves des lycées et collèges français.

Constatant, conformément au **PROTOCOLE DE FUSION** signé à Paris le 15 novembre 2008, que :

- pendant toute la durée du processus de fusion, la FAETEC est restée autonome et a fonctionné sur ses propres finances,

- les associations affiliées à la FAETEC ont pu adhérer directement à l'UNION des A, à qui elles ont versé une cotisation, et ont donc pu être membres à part entière et participer à toutes les activités de l'UNION des A,

- qu'une commission « Enseignement Technique » a été créée,

- que la liste des Présidents de la FAETEC et des articles concernant l'Enseignement Technique ont pu être insérés dans la « Revue Lycées et Collèges »,

- que trois membres issus des rangs de la FAETEC :

Jack COLIN, Lycée Louis COUFFIGNAL - STRASBOURG

Élisabeth GUYON- SEBELIN, Lycée DE BAUDRE - AGEN

Éric LE RAY, École ESTIENNE - PARIS

ont été désignés pour siéger au Comité Directeur de l'UNION des A pour représenter les intérêts de la FAETEC.

- que ces trois membres ont pu prendre part aux débats et veiller à la conformité des décisions prises au contenu du protocole de fusion et ont rendu compte à la FAETEC,

- que le Comité Directeur de l'UNION des A, composé de 24 membres à part entière, comprend, du jour de la dissolution, au moins trois membres :

Jack COLIN Lycée Louis COUFFIGNAL - STRASBOURG

Élisabeth GUYON- SEBELIN Lycée DE BAUDRE - AGEN

Éric LE RAY École ESTIENNE - PARIS

issus de la FAETEC,

- la FAETEC n'a pas effectué d'opérations exceptionnelles avec l'ensemble de ses fonds,

- la transmission de l'ensemble du patrimoine Actif-Passif* de la FAETEC à l'UNION des A, du jour de la dissolution, a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FAETEC en date du 29 septembre 2011,

- la dissolution de la FAETEC, devenue sans objet par suite du déroulement du processus, a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FAETEC en date du 29 septembre 2011. Celle-ci deviendra effective après la signature de l'acte de fusion.

- aucune partie, UNION des A ou FAETEC, n'a dénoncé ce protocole,

et après l'annonce de la ratification de cet ACTE DE FUSION par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FAETEC et par l'Assemblée Générale de l'UNION des A, la Présidente de l'UNION des A (Union des Associations d'Anciens et Anciennes Élèves des Lycées et Collèges Français) propose la ratification de cet ACTE DE FUSION.

Acte de fusion établi par

Vivette BRESSET, Présidente de l'UNION des A et Jack COLIN, Président de la FAETEC.

CHELLES, le 17 novembre 2011

(Signatures des deux Présidents, lieu et date de la signature)

